



Soixante-quatorzième session
Salvador de Bahía (Brésil), 2 et 3 décembre 2004
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE

Note du Secrétaire général

Dans le présent rapport, le Secrétaire général informe le Conseil exécutif des récents développements intervenus dans la composition de l'Organisation depuis la dernière session du Conseil exécutif.

ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE

I. Admission intervenue

1. Par note verbale du 30 septembre 2004, le Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération, dépositaire des Statuts de l'OMT, a informé le Secrétariat que l'**Australie** a présenté en date du 23 septembre la déclaration formelle de ce gouvernement, par laquelle il adopte les Statuts de l'Organisation et accepte les obligations inhérentes à la qualité de Membre. L'Australie, ancien Membre de l'UIOOT et de l'OMT a donc rejoint l'Organisation à partir de cette date, sans nécessité de vote. La confirmation de ce retour avait été donnée au Secrétaire général lors de sa visite dans ce pays au début août 2004.

II. Candidature pour laquelle la procédure est encore en cours

2. Le Secrétaire général a reçu le 27 août 2004, une communication de S.E. M. José Teixeira, Secrétaire d'État pour le tourisme, l'environnement et les investissements de la **République démocratique du Timor-Leste**, récent Membre des Nations Unies, informant que le Conseil des Ministres venait d'adopter une recommandation visant à rejoindre l'OMT. Cette recommandation doit être ratifiée par l'Assemblée nationale de ce pays afin de pouvoir engager la procédure nécessaire d'admission qui pourrait aboutir d'ici à la fin de l'année 2004.

3. Le Conseil sera informé de toute autre demande d'admission présentée ou complétée par un État d'ici à la session du Conseil.